



Département de l'Ain
Commune de PIZAY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°URBA/2019-01

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plu sur le territoire de la commune de Pizay pour la construction d'un groupe scolaire et d'un parking.

LE MAIRE DE PIZAY,

- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R 123-1 à R 123-27 ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-54, R 153-13 à R.153-15 ;
- VU la délibération en date du 21 février 2019 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la mise en œuvre de la procédure de déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Pizay, en vue de l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking, et définissant les modalités de concertation avec la population et les différentes personnes intéressées ;
- VU la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 28 mars 2019 désignant Madame Marie-Thérèse ANTOINETTE-FONT en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Pizay en vue de l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking.

Cette enquête sera ouverte le 15 octobre 2019 pour une durée de 33 jours du mardi 15 octobre au samedi 16 novembre 2019.

Article 2

Au terme de l'enquête le projet de déclaration de projet sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Article 3

Madame Marie-Thérèse ANTOINETTE-FONT a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif.

Article 4

Le dossier de déclaration de projet et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront disponibles à la Mairie de Pizay

pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouvertures de la Mairie (les lundis, mardis, et jeudis de 9h30 à 11h45 et de 14h30 à 17h15).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier ; celui-ci sera mis en ligne pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la commune www.ville-pizay.fr.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique situé au secrétariat de la Mairie aux jours et horaires d'ouvertures au public. Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à l'adresse suivante :

Mairie - 799 route de Bourg en Bresse 01120 PIZAY.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie - 799 route de Bourg en Bresse 01120 PIZAY et le cas échéant par voie électronique à enquetepubliqueecole@gmail.com avant le samedi 16 novembre 12h00.

Article 5

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie le :

- Mardi 15 octobre 2019, de 10 heures à 12 heures,
- Jeudi 24 octobre 2019, de 17 heures à 19 heures,
- Lundi 4 novembre 2019, de 17 heures à 19 heures,
- Samedi 16 novembre 2019, de 10 heures à 12 heures,

Article 6

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Article 7

Une copie du rapport sera adressée au Préfet du département de l'Ain et au Président du tribunal administratif de Lyon. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ou sur le site de la commune www.ville-pizay.fr pendant 1 an.

Article 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par une attestation du maire.

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier.

Article 9

La copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame Marie-Thérèse ANTOINETTE-FONT, commissaire-enquêteur.

Fait à PIZAY, le

19 SEP. 2019

Le Maire,
Marc GRIMAND

